

**Conseil  
d'administration**

Jack Bonnaure

Michel-Henri Decosse

Magali Franck-Lacaze

Mireille Guibert

Patrice Lambertini

Leonardo Matossian

Bernard Olivier

Valérie Pigeot

Philippe Tarot

Philippe-Henri Tartaix

**ASSO**

 9, avenue Victor Hugo  
13200 Arles

 Tél. 04 90 93 72 42  
Fax. 04 90 49 71 27

[www.asso-odf.org](http://www.asso-odf.org)

## Les résultats des élections URPS

La première élection professionnelle vient de se terminer. La première à être déterminante pour toute la profession, la première qui nous donnait la chance inouïe de pouvoir modifier dans des proportions sensibles notre avenir.

### ➔ Niveau national

CNSD : 8558 voix soit **51,16%** des voix

FSDL : 5054 voix soit **30,21%** des voix

UJCD : 3115 voix soit **18,62%** des voix

### ➔ Niveau Régional

✓ La FSDL dans les régions PACA et Ile de France est arrivée en tête avec respectivement **44 et 55%** des voix.

✓ De nouvelles listes FSDL ont été formées en : Alsace (**25,85% pour la FSDL**), Haute et Basse Normandie (**29,82% et 30,94%**), Languedoc - Roussillon (**26,01%**)

## L'analyse de ces résultats

**Le principe** : un syndicat doit avoir recueilli 30 % des suffrages exprimés pour pouvoir proposer et apposer sa signature sur un texte et il faut avoir plus de 50 % des suffrages exprimés pour pouvoir s'opposer à un texte signé par d'autres parties.

Grace à vous la FSDL a suffisamment de voix pour faire des propositions mais la CNSD a suffisamment de voix pour les contrer.

### Dans cinq ans il faudra faire mieux.

**Faire mieux**, parce que la CNSD a obtenu 51 % des suffrages exprimés ce qui lui donne le pouvoir de bloquer toute avancée de l'ODF notamment le TOS et la révision de la nomenclature ODF.

**Faire mieux** parce que mille voix auraient suffi à priver la CNSD de ce monopole.

Ces mille voix auraient été trouvées facilement dans les ODF, car l'analyse de ce scrutin montre une participation nationale inférieure à 50%.

### D'une certaine manière, le score de l'ASSO via la FSDL a été fabuleux.

Une dynamique hautement positive se dessine : Les ODF sont représentés dans pratiquement toutes les régions, ils se sont impliqués totalement dans les projets de la FSDL et ils ont contribué à classer celle-ci comme le deuxième syndicat dentaire de France. Reste à créer dans les régions **Guadeloupe, Limousin, Martinique et Océan Indien** des syndicats FSDL.

**Bravo !** Nous remercions toutes celles et ceux qui ont contribué à ce succès. Nos confrères d'abord, qui se sont portés candidats ou qui ont pris en charge des régions. Quel travail ! Nous ferons encore mieux dans cinq ans, c'est décidé !!!

## LA TRAHISON DE LA MAJORITE PARLEMENTAIRE

La MGEN vient d'intervenir auprès de deux députés UMP, Yves BUR et Jean-Pierre DOOR, qui ont fait une proposition de loi dans le but de modifier le code de la mutualité. Ils s'appuient sur les recommandations issues du rapport de la Cour des comptes à propos des soins dentaires.

Ce rapport, la MGEN et ces deux députés, mettent en avant la notion de réseaux, seule susceptible à leurs yeux de modérer les dépassements des chirurgiens-dentistes.

Ils souhaitent introduire un certain plafonnement des dépassements. Nous y sommes opposés par nécessité.

Chaque fois qu'un plafond a été institué, même si des ajustements réguliers étaient prévus, ils n'ont jamais été appliqués, créant une inadéquation coût/honoraires qui s'accroît avec le temps.

C'est vrai pour la convention nationale. C'est vrai pour la MGEN : le point du protocole MGEN a diminué en euro constant de 16% depuis 2007 alors que nos frais et nos obligations ne cessent d'augmenter.

Le propre de ces accords est que les patients servent de moyen de chantage. Peut-on se déconventionner ? De même, peut-on quitter le protocole MGEN ? Nos traitements sont engagés dans la durée et un orthodontiste ne peut rompre un tel engagement sans créer un grave préjudice à ses patients.

La FSDL et l'ASSO vont agir auprès de vos députés et de vos sénateurs pour que cette « aliénation » ne soit pas adoptée. Notre action continue et, si cette loi est votée, elle n'aura pas de caractère rétroactif. Nos patients peuvent demander le remboursement des sommes en jeu, obtenir un refus de la mutuelle et, munis de ce refus, demander justice près du tribunal d'instance ou de proximité. Ce n'est pas facile, nous le concevons, mais c'est le prix à payer pour faire valoir notre action. Nous ne baisserons pas les bras !!